ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 28-Oct-2016, 11:37
CMS/CFO: Sann Rada

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

30 juin 2016
Journée d'audience n° 428

Devant les juges :
NIL Nonn, Président
Martin KAROPKIN
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YOU Ottara
Claudia FENZ (absente)
YA Sokhan (absent)

Pour la Chambre de première instance :
Matteo CRIPPA
EM Hoy

Pour le Bureau des co-procureurs :
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :
UCH Arun

Les accusés :
NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :
Victor KOPPE
SON Arun
KONG Sam Onn

Pour les parties civiles :
Marie GUIRAUD
LOR Chunthy
PICH Ang
VEN Pov

TABLE DES MATIÈRES

M. MEAS Soeurn (2-TCW-917)

Interrogatoire par Me KOPPE (suite) ..... page 2

Interrogatoire par Me KONG Sam Onn ..... page 23

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
LE GREFFIER	Khmer
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. MEAS Soeurn (2-TCW-917)	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer

PROCÈS-VERBAL

(Début de l'audience: 09h01)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

Aujourd'hui, la Chambre continue à entendre la déposition du témoin actuel.

Monsieur Em Hoy, veuillez faire rapport sur la présence des parties et autres personnes.

LE GREFFIER:

Aujourd'hui, toutes les parties sont présentes, sauf Me Anta Guissé, avocate de Khieu Samphan, absente pour raisons personnelles.

Nuon Chea est, quant à lui, dans la cellule du sous-sol, ayant renoncé à son droit d'être présent dans le prétoire. Le document pertinent de renonciation a été remis au greffe.

Le témoin qui doit achever sa déposition <aujourd'hui>, M. Soeurn, ainsi que son avocate, Me <Sok> Socheata, sont dans le prétoire.

Aujourd'hui, il n'y a pas de témoin de réserve.

[09.02.40]

M. LE PRÉSIDENT:

Merci, Monsieur Em Hoy.

La Chambre doit statuer sur une requête présentée par Nuon Chea. Celui-ci lui a remis un document daté du 30 juin 2016 indiquant qu'il ne peut rester longtemps assis ni se concentrer longtemps

en raison de son état de santé - maux de dos et de tête. Pour assurer sa participation effective aux audiences, il renonce à être dans le prétoire en ce jour.

La Chambre est saisie d'un rapport du médecin traitant <des CETC> au sujet de Nuon Chea et daté du 30 juin 2016. Ce rapport relève que Nuon Chea est pris d'étourdissements quand il reste longtemps assis ou qu'il se lève, et qu'il a le nez qui coule. Il est recommandé par le médecin de faire droit à la demande de l'accusé.

Par ces motifs, en application de la règle 81.5 du Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea. Il pourra suivre les débats depuis la cellule du sous-sol.

La régie est priée de raccorder la cellule temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance aujourd'hui.

La parole est donnée à la défense de Nuon Chea.

[09.04.25]

INTERROGATOIRE

PAR Me KOPPE:

Merci. Bonjour, Madame, Messieurs les Juges, chers confrères, Monsieur le témoin.

Q. Hier, Monsieur le témoin, je vous ai montré un court film montrant Pol Pot en train d'effectuer une visite dans la zone Est, probablement début 78. On aperçoit Pol Pot en compagnie de So Phim.

Hier, vous avez dit avoir bien connu So Phim. J'ai aussi constaté autre chose - mais corrigez-moi le cas échéant -, j'ai aussi constaté que vous avez été <un peu ému> en voyant ces images <mais peut-être parce que c'est allé un peu vite>.

[09.05.26]

<> Moyennant l'aval du Président, j'aimerais remontrer ces deux minutes de film, et je vous demanderais d'examiner particulièrement la personne qui marche au côté de Pol Pot. Monsieur le témoin, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir le faire pour moi.

Monsieur le Président, la régie est prête à faire passer à nouveau ces deux minutes de film.

M. LE PRÉSIDENT:

Juge Lavergne, allez-y.

M. LE JUGE LAVERGNE:

Peut-être au préalable, parce que, Maître Koppe, vous venez de nous redire que vous pensez que ce film a été tourné en 1978… Je n'ai pas vu de date, je ne… Est-ce que vous pouvez nous dire sur quoi vous vous fondez pour nous dire que ce film aurait été tourné en 78?

[09.06.37]

Me KOPPE:

Je ne suis pas non plus certain qu'il s'agisse d'images de 78. Je me fonde sur un document provenant du Centre Bophana et qui n'est pas au dossier, mais il y a un ERN anglais: 00422113, il y

a aussi une cote en "D", je vois, <D285/2/2 (sic)>.
En français, il est dit ceci: "Pol Pot visite une plantation d'hévéas", "date de production: 1978".
Je ne sais pas si c'est exact, mais c'est la raison pour laquelle j'ai émis des réserves quand j'ai dit que c'était début 78. Voilà ce sur quoi je me fonde.
[09.07.43]
M. LE PRÉSIDENT:
Vous y êtes autorisé. Vous pouvez faire passer l'extrait vidéo.
Le passage pertinent qui a été passé hier peut être projeté à nouveau.
Services techniques, veuillez indiquer à la Chambre si vous êtes en mesure de projeter ce passage dès à présent ou si vous avez besoin d'un délai pour retrouver le bon passage.
Services techniques, veuillez jouer l'extrait sollicité par la Défense, à savoir le même qu'hier.
Témoin, veuillez porter votre attention sur <la> personne <> que l'on voit marcher légèrement en retrait de Pol Pot.
(Présentation audiovisuelle)
[09.11.17]
Me KOPPE:
Q. Monsieur le témoin, vous avez à nouveau eu l'occasion de regarder ces images. Avez-vous pu reconnaître la personne marchant à côté de Pol Pot ou parfois <légèrement> en retrait de Pol Pot?

M. MEAS SOEURN:

R. Oui, j'ai vu ces images. Cette personne, c'est So Phim.

Q. <> Reconnaissez-vous également d'autres personnes sur ces images?

R. Je n'ai <clairement> reconnu personne d'autre.

Q. Hier, je vous ai montré une capture d'écran, un arrêt sur image. Et je pense qu'hier, vous avez dit que la personne en question ressemblait à votre père, mais en réalité c'est Heng Samrin.

Avez-vous pu reconnaître Heng Samrin sur ces images vidéo?

[09.12.50]

M. LE PRÉSIDENT:

Maître, est-ce que vous émettez des supputations?

Le témoin a bien dit que cette personne ressemblait à son père, mais c'est tiré par les cheveux d'évoquer une ressemblance avec Heng Samrin.

Veuillez vous reporter à la transcription, et ne réécrivez pas l'histoire. Vous êtes en train de déformer les propos du témoin.

Me KOPPE:

Non, je ne déforme pas ses propos, je dis au témoin que la personne qu'il a vue…

[09.13.33]

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous référer à la transcription.

Hier, nous avons <écouté attentivement> le témoin qui a

expressément indiqué cela.

Juge Lavergne, allez-y.

M. LE JUGE LAVERGNE:

Oui, Maître Koppe, si vous avez des raisons de penser que cette personne est Heng Samrin, est-ce que vous pouvez au moins nous dire pourquoi vous pensez que c'est Heng Samrin?

Me KOPPE:

<Parce qu'il est clairement reconnaissable.>

M. LE JUGE LAVERGNE:

C'est votre propre expertise, c'est votre propre témoignage, mais je ne pense pas que ce soit nécessaire.

[09.14.19]

Me KOPPE:

Bien. Heng Samrin, en 79, a été le premier Président. Il y a beaucoup d'images connues de lui.

<L'ensemble de la> composante khmère de mon équipe convient que c'est clairement Heng Samrin, mais si le témoin ne le reconnaît pas, pas de problème. Cela dit, je voulais pouvoir lui demander une nouvelle fois si c'était Heng Samrin. S'il répond qu'il ne sait pas, pas de problème.

M. LE PRÉSIDENT:

Maître, évitez d'orienter le témoin, puisque vous contestez cette même pratique quand ce sont d'autres parties qui y recourent. N'ajoutez rien à ce qu'a déclaré le témoin. Celui-ci s'est déjà exprimé hier.

[09.15.30]

Me KOPPE:

Hier, j'ai posé une question ouverte. Mais ce n'est pas aussi important que cela, je <vais> passer à la suite.

Q. Monsieur le témoin, hier, à la fin de l'audience, nous étions en train de parler d'un dénommé Ouk Bunchhoeun. Vous avez dit le connaître. Nous avons parlé de ce qu'avait déclaré cette personne au sujet de votre père et de Chan Chakrey.

Je vais voir si je puis vous rafraîchir la mémoire en vous donnant lecture de l'extrait intégral de sa déclaration telle que recueillie par Ben Kiernan.

E3/387 - en anglais: 00350211; en français: 00441426; en khmer: 00379493 et 494.

[09.16.49]

Voici ce que dit Ouk Bunchhoeun - il parle de Chan Chakrey:

"Concernant cette question, j'ai entendu Nuon Chea, en 74, en parler quand il a invité tous les cadres de la zone Est à <une> session d'études <> au village de Svay Khleang, commune de Svay Khleang, district de Krouch Chhmar.

À la fin de la session d'étude, nous avons dû examiner notre vie d'un point de vue révolutionnaire. Nous avons dû choisir une personne comme exemple. Chan Senghong et Chan Chakrey ont été choisis comme exemples, car à l'époque, en 1974, Chakrey était déjà devenu chef de la première division de la zone."

Fin de citation.

Est-ce que ceci vous rafraîchit la mémoire au sujet d'une réunion, en 74, au cours de laquelle Nuon Chea aurait pris la parole, <et votre père> et Chan Chakrey auraient été choisis comme exemples <révolutionnaires>?

M. MEAS SOEURN:

R. Je n'ai <jamais> rien entendu de tel.

[09.18.42]

Q. Le même Ouk Bunchhoeun a aussi été interviewé par Ben Kiernan, E3/432 - en anglais: 00542185; en khmer: 00583878; et, en français: 00712076 et 77.

On interroge Ouk Bunchhoeun sur votre père et sur So Phim. Voici ce qu'il dit:

"Donc, Pol Pot a cessé de faire confiance à So Phim. Et il a pris Chan, secrétaire adjoint de la zone, <à ses côtés pour l'éduquer et l'instruire>. Ensuite, Chan a été nommé secrétaire des régions jumelles 23 et 24 pour arrêter les gens dont le nom figurait sur la liste. <Depuis> (la période de la lutte politique), Chan <était> proche de Pol Pot.

<Ils disaient> que So Phim protégeait des traîtres. Ils ont <placé> Chan pour les utiliser comme base pour attaquer les trois autres régions."

Fin de citation.

[09.20.32]

Apparemment, Ouk Bunchhoeun laisse entendre que votre père avait des relations avec Pol Pot et était opposé à So Phim.

Je sais qu'hier vous avez dit tout ignorer sur ce point, mais est-ce que ceci vous semble véridique ou non - à savoir les propos de Ouk Bunchhoeun?

R. Je ne savais rien à ce propos.

Q. Un peu plus bas dans le même document, E3/432 - ERN anglais: 00542190; en khmer: 00583887 et 8; en français: 00712083 -, il parle de votre père - et <il dit que>

Chan Senghong était un ancien Issarak. <Et il dit:> "Dans la zone Est, seul Chan Senghong a été loyal à Pol Pot jusqu'à la fin."

Pouvez-vous réagir?

R. Je ne comprends rien à ce sujet <car> je n'ai jamais rien entendu de tel.

[09.22.44]

Q. Votre réponse sera la même, mais je voudrais qu'elle soit consignée.

Nous venons de parler de Heng Samrin, et lui aussi a été interviewé par Ben Kiernan - E3/1568, ERN anglais: 00651890; en français: 00743363; et, en khmer: 00713964.

Je vais le citer:

[09.23.21]

"(Chan Senghong, initialement, a été loyal, puis promu par Pol Pot <lorsque> So Phim a été accusé de trahison. Plus tard, Pol Pot ne lui a plus fait confiance, et il a été tué après la victoire. Il y avait un chef de division qui était avec Chan Senghong et qui m'a dit que l'ennemi l'avait tué."

À nouveau, Monsieur le témoin, je vous soumets cette déclaration. Vous ne savez toujours rien concernant cette supposée rivalité entre votre père et les cadres de la zone Est comme So Phim, Heng Samrin, Chea Sim, Ouk Bunchhoeun et autres?

R. Je ne saisissais pas pleinement la situation.

[09.24.24]

Q. Monsieur le témoin, avez-vous jamais entendu dire si Pol Pot avait peur de se rendre dans la zone Est?

R. <> Non, je n'ai jamais rien entendu de tel.

Q. Il y a pas mal d'éléments de preuve laissant à penser que tant Ouk Bunchhoeun que Ieng Sary et<, aussi de fait,> Nuon Chea… tous ont déclaré que Pol Pot avait très peur d'aller dans la zone Est parce que celle-ci était proche du Vietnam.

Quand vous avez parlé avec So Phim ou quand vous avez été en contact avec votre père, avez-vous jamais rien entendu de tel?

M. LE PRÉSIDENT:

Témoin, veuillez attendre.

Le substitut du co-procureur international a la parole.

[09.25.40]

M. DE WILDE D'ESTMAEL:

Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges.

J'objecte à cette question parce que la première partie, c'est un témoignage de la Défense qui dit qu'il y a des preuves mais qui ne cite rien. Je pense que c'est un raccourci.

Il faudrait d'abord procéder par la citation de ces passages,

éventuellement, et après faire réagir le témoin. Mais "de" dire de but en blanc que Pol Pot avait peur d'aller dans zone Est et qu'il y a beaucoup de preuves au dossier qui le disent n'est pas suffisant, à mon sens, pour poser une question objective.

Il y a une base qui est subjective, une interprétation de la Défense qu'il faudrait objectiver en citant les passages en question. Merci.

[09.26.29]

Me KOPPE:

Comme d'habitude, je n'invente rien. Je vais donc lire les éléments de preuve pour satisfaire l'Accusation.

Q. Tout d'abord, la déclaration de Ouk Bunchhoeun, E3/387 - ERN anglais: 00350215; en khmer: 00379499; et, en français: 00441432.

Je vais citer:

"C'est parce que Pol Pot avait peur de So Phim. Il avait peur de So Phim parce que celui-ci avait beaucoup d'influence sur les gens de la zone Est."

Ça, c'est une citation.

Ensuite, Ieng Sary interviewé par Steve Heder, E3/89 - ERN anglais: 00417608; en français: 00332690. Je n'ai pas le khmer, je ne pense pas qu'il y en ait.

[09.27.56]

"Même Pol Pot et Nuon Chea, quand ils étaient dans la zone <> de So Phim, avaient peur de Ta Phim. J'y suis allé une fois <avec eux> et je l'ai <su, et> je l'ai vu, que> Pol Pot lui-même

n'osait <pas> aller <là-bas>, il avait peur de Ta Phim. <Par conséquent,> dans cette zone, si So Phim voulait tuer ou faire quelque chose, <ce n'était pas nécessaire pour lui de> demander à l'échelon supérieur. L'organisation était ainsi faite. Chaque zone était indépendante, un peu selon le principe 'Tue à ta guise, fais à ta guise'."

Et, pour terminer, E3/4202, le livre de Thet Sambath - 00757528, pour l'anglais; en français…

[09.28.54]

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez répéter à la fois les cotes et les ERN, mais plus lentement, pour que les interprètes puissent vous suivre.

Me KOPPE:

Bien sûr.

E3/4202 - ERN anglais: 00757528; en français: 00849428; il n'y a pas de khmer.

"La découverte des ennemis a eu un effet profond sur Pol Pot, et souvent il avait peur qu'ils le tuent. Il était spécialement effrayé à l'idée d'aller dans la zone Est, de par sa proximité avec le Vietnam. <Durant son procès, Duch a cité un document de mars 76 qui indique que Pol Pot s'était préparé à des tentatives d'assassinat contre sa personne, demandant à Khieu Samphan ou à Nuon Chea de participer à des événements en son nom. Quand des réunions avec des officiels vietnamiens exigeaient de se rendre au Vietnam, c'est souvent Nuon Chea qui s'y rendait à sa place.

Il était inquiet…">

[09.29.57]

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

Les interprètes demandent à la Défense, quand elle cite des documents, de le faire de façon relativement lente et d'articuler, sinon les interprètes ne peuvent pas comprendre le message et encore moins l'interpréter.

M. LE PRÉSIDENT:

<Attendez maître. Juge Lavergne, vous avez la parole.>

M. LE JUGE LAVERGNE:

Maître Koppe, les interprètes vous demandent, lorsque vous citez un document, de le faire lentement. Nous n'avons absolument rien entendu de ce que vous avez lu - rien.

[09.30.40]

Me KOPPE:

Je vais ralentir, mais je rappelle que je cite ceci parce que l'Accusation m'a demandé de le faire. Mais je vais le faire.

Je vais reprendre le fil:

"'Quand des réunions avec des <officiels> vietnamiens exigeaient d'aller au Vietnam, Nuon Chea y allait souvent à sa place. Il avait peur d'être éliminé. Il ne le disait pas, mais je savais qu'il était effrayé', a déclaré Nuon Chea."

Q. Monsieur le témoin, il y a donc trois différentes sources, et toutes indiquent que Pol Pot avait peur d'aller dans la zone Est pour y rencontrer So Phim.

À nouveau, est-ce que vous vous souvenez de quoi que ce soit de tel? Peut-être que votre père ou quelqu'un d'autre vous en aurait parlé.

M. MEAS SOEURN:

R. Je n'en ai jamais entendu parler.

[09.32.05]

Q. Je vais revenir au témoignage de Heng Samrin.

Hier, vous avez dit que vous avez connu Heng Samrin après 1979.

Mais avant d'en venir à lui, je vais vous lire votre réponse donnée aux juges d'instruction - E3/5531… question-réponse 62.

Toutes mes excuses.

Vous dites qu'à un moment donné, le 25 mai 1978, vous avez mené 500 <militaires> au quartier général militaire de l'état-major.

Vous rappelez-vous l'avoir dit?

R. Oui, je m'en souviens.

Q. <En même temps>, vous dites que vous ne <saviez> pas que Heng Samrin <était quelqu'un qui> appartenait à l'état-major de la zone Est; est-ce exact?

R. C'est exact. Je l'ai dit.

Q. Connaissiez-vous quelqu'un d'autre de l'état-major de la zone Est <> au quartier général militaire?

R. Je ne connaissais personne <clairement>, mais je sais que l'état-major de la zone Est était basé dans la province de Prey Veng.

[09.34.49]

Q. Je vais vous donner lecture de ce qu'a dit Heng Samrin. Peut-être cela vous rafraîchira-t-il la mémoire.

Je vais lire le document E3/1568 - ERN, en anglais: 00651888 à 89; en khmer: 00713962; en français: 00743361 à 62. Comme je l'ai dit, c'est l'interview de Heng Samrin avec Ben Kiernan.

Il dit ce qui suit:

"En 1976, le jour de l'anniversaire de la création du Parti, dans tout le pays, ils devaient <annuler> l'anniversaire du Parti. Pol Pot avait envoyé une circulaire nous donnant pour instruction de ne pas célébrer l'anniversaire du Parti et d'attendre des ordres supplémentaires. Lorsque les ordres sont arrivés, ils consistaient à considérer l'année 1960 comme étant la date d'anniversaire. Nous avons <donc> vu, à ce moment-là, que Pol Pot avait effectué de nouveaux changements en effaçant l'histoire de la lutte du peuple <depuis> 1951.

[09.36.39]

<En 1976-1977,> nous avons mené une lutte secrète, mais, à ce moment-là, <c'était tendu et crispé>, il n'y avait pas <la possibilité> de se <soulever> et de <lutter>.

Même Ta Phim a dû s'investir dans la lutte. Il avait l'habitude de dire: 'Nous aurons de nouvelles effusions de sang'. Mais il n'y a pas <eu d'occasion>.

L'opportunité pour nous <> de mener la lutte <est arrivée> lorsqu'ils <nous> ont vu <changer> dans une certaine mesure. Ils ont donc fomenté <un> coup d'État <avec d'abord pour objectif de

nous…"> - et puis, il y a des termes en khmer qui ne sont pas clairs. "Lorsqu'ils l'ont fait, <nous avons> saisi l'opportunité <pour nous soulever> et <> mener la lutte. <Mais,> étant donné que Ta Phim était malade, il avait été <évacué> en Chine pour se soigner."

Un peu plus loin:

"<Avant le coup, j'étais avec lui.> Lorsqu'il a donné l'ordre de <riposter> contre Pol Pot, j'étais avec lui. <C'était> clair."

Monsieur le témoin, Heng Samrin - que vous dites n'avoir pas connu à l'époque - parle d'une lutte secrète en 1976 et 1977. Avez-vous jamais entendu parler d'une lutte secrète dans la zone Est, menée par So Phim, Heng Samrin et les autres?

R. Je n'en ai <jamais> entendu parler.

[09.38.48]

Q. Avez-vous jamais entendu dire que les forces de Heng Samrin luttaient contre les forces du Centre, et ce, à plusieurs reprises?

R. Quand était-ce?

Q. Après le 25 mai 1978, savez-vous s'il y avait de nombreux affrontements militaires entre les forces de Heng Samrin et les forces du Centre, dans la zone Est?

R. Après le 25 mai 1978, <pas seulement> les forces de Heng Samrin <mais également> d'autres fuyaient et combattaient les forces du Centre <venues arrêter et tuer la population de> la zone Est.

Q. Après le 25 mai 1978, connaissez-vous combien d'affrontements militaires il y a eu <avant l'arrivée des troupes vietnamiennes>? <Savez-vous combien de fois les forces de Heng Samrin ont combattu> contre les forces du Centre?

[09.40.47]

R. Je ne sais pas <combien de fois> les affrontements se <sont produits>, mais lorsque les forces du Centre <pénétraient dans les endroits> où se trouvaient les forces armées <de la zone Est>, les forces de l'Est <résistaient face au Centre> et <s'enfuyaient ailleurs>. Cela s'est passé après le 25 mai 1978. Les forces de la zone Est ont dû s'enfuir.

Q. Ma question était la suivante: savez-vous si les forces menées par Heng Samrin ont riposté après le 25 mai 1978?

R. Oui, elles ont riposté. Mais <la situation différait selon les lieux> où se déroulaient les affrontements à l'époque.

[09.42.14]

Q. Savez-vous si les forces de Heng Samrin ont été rejointes, <plus tard>, par les forces armées vietnamiennes?

R. Je ne suis pas sûr de la période. Tout ce que je sais, c'est que ça s'est passé fin 78 et début 1979.

Q. Je vais revenir en mai 78.

Hier, vous l'avez dit, mais je vais vous renvoyer à ce que vous avez dit aux enquêteurs.

E3/5531, réponse 62. Je vais vous donner lecture:

"Dans l'après-midi, j'ai reçu une lettre de So Phim par

l'entremise de Sam, l'ancien chauffeur de So Phim.
La lettre disait:
'Aux Camarades Sa et Soeun, à l'atelier des <pièces métalliques>.
Préparez les forces pour protéger nos forces afin qu'elles ne
soient pas capturées. D'après nos estimations, il devrait y avoir
un coup militaire dirigé par Son Sen pour renverser le secrétaire
et le secrétaire adjoint du Parti."
Fin de citation.
Monsieur le témoin, vous parlez d'une lettre de So Phim qui dit
que So Phim pensait que Son Sen préparait un coup d'État contre
Nuon Chea et Pol Pot.
Pouvez-vous nous dire <sur quelle base> So Phim pensait que Son
Sen fomentait un coup d'État <militaire> contre Pol Pot et Nuon
Chea?
[09.44.41]
M. LE PRÉSIDENT:
Veuillez attendre, Monsieur le témoin.
L'Accusation a la parole.
M. DE WILDE D'ESTMAEL:
Monsieur le Président, j'objecte à cette question parce que,
telle qu'elle est formulée, c'est une invitation au témoin à
spéculer, à se mettre à la place de So Phim. Peut-être qu'il
faudrait reformuler la question de manière différente.
Me KOPPE:
Je n'ai aucun problème à reformuler.

Q. Monsieur le témoin, avez-vous entendu, de la bouche de So Phim ou de votre père ou de tiers, pourquoi So Phim pensait que Son Sen fomentait un coup d'État contre Pol Pot et Nuon Chea?

[09.45.48]

M. MEAS SOEURN:

R. <Dans toute la zone Est,> les forces du Centre ont effectué des purges <contre tous les éléments de l'armée.> Après le 25 mai, <quiconque était dans la zone Est a été arrêté par les forces du Centre> et détenu à la pagode de <Ton Teum (phon.), dans la ville> de Suong.

Q. Je le comprends. Mais savez-vous pourquoi So Phim semblait penser que Son Sen irait à l'encontre de Pol Pot et de Nuon Chea?

R. Je n'en sais rien.

[09.46.41]

Q. Je vais vous lire un autre extrait qui vous rafraîchira peut-être la mémoire. C'est une déposition de Heng Samrin. ERN en khmer: <00713980>; en anglais: <00651899>; en français: <00743378>. Document E3/1568.

Voici ce que dit Heng Samrin à Ben Kiernan, Monsieur le témoin - je cite:

"Nous étions quelques-uns à cette réunion. Tous les districts n'étaient pas représentés, juste certains. La réunion a duré deux heures. Nous avons discuté du fait de résoudre la situation générale<, les événements>. <>

En général, Ta Phim était ambivalent. Il ne m'a pas cru. S'il

m'avait cru à l'époque, il aurait survécu, car il croyait toujours en Pol Pot. Il a dit que le coup d'État était une initiative de Son Sen qui l'avait fomenté pour renverser Pol Pot. Mais j'ai dit que ce n'était pas Son Sen, c'était une politique de Pol Pot.

[09.48.28]

Il était très clair que Pol Pot avait pour politique d'éliminer les agents au sein du Parti. Nous avons lu des documents qui parlaient des agents de l'intérieur. C'était donc clair. Ils l'avaient <déjà> fait dans chaque zone, <à l'exception de> la zone Est. <C'était> la dernière.

À cette époque-là, <l'ultime> action de Pol Pot était d'utiliser la ruse d'un coup d'État. Je l'ai dit à Phim, mais il ne m'a pas cru, il a dit qu'il <gardait> espoir <dans> le Frère numéro 1. <Alors que> nous combattions <avec force> Pol Pot à l'époque, [Phim] nous a demandé de <différer pour un temps> toute action."

Monsieur le témoin, cela vous rafraîchit-il la mémoire?

[09.49.48]

R. Je <suis au courant des> événements du 25 mai 1978… <Après cette date,> je n'ai pas vu So Phim <en personne>. J'ai <juste reçu> une lettre me demandant <de rejoindre> les combats. Par la suite, mon <chef, Sor,> m'a demandé de cesser les attaques <et m'a ordonné> de ne pas remettre les armes aux forces du Centre <ou de me livrer moi-même>. Il fallait attendre <que So Phim aille trouver une solution> à Phnom Penh <>.

Q. Avez-vous jamais entendu parler de plans élaborés par Heng Samrin pour amener So Phim à l'Est <et l'exfiltrer vers le Vietnam>?

R. Je n'en sais rien.

[09.51.04]

Q. Aux mêmes ERN, Monsieur le Président, il est dit, en <citant> Heng Samrin:

"Le plan était d'amener Ta Phim à l'Est afin de le faire <entrer au> Vietnam."

Fin de citation.

Monsieur le témoin, vous ne semblez pas en savoir beaucoup.

Je vais finir en vous posant <des petites questions>.

En réponse à la question 38 dans votre PV d'audition, vous parlez de la première attaque du Vietnam en 1977. Vous avez parlé de la première attaque des "Yuon" en 1977.

<De quoi> vous souvenez-vous?

R. Oui, je m'en souviens. C'était en 1972<, fin 72>. À l'époque, les forces vietnamiennes sont arrivées <à Damnak Char, commune de Anhchaeum, district de Tboung Khmum et> ont pratiquement atteint <le marché de> Suong.

[09.52.35]

Q. J'ai entendu dans la traduction "1972", mais vous voulez parler de 1977, je présume.

R. C'est peut-être une erreur de ma part. C'est 1977.

Q. Pour être clair, je vais vous lire en intégralité votre

réponse 38:

"Le <bureau> de sécurité était situé au village de <Khnor> Chas, district de Dambae. Après la première attaque des 'Yuon' en 1977, le bureau de sécurité a été déplacé à un endroit situé entre le district de Ponhea Kraek et le district de Tboung Khmum, à l'est de la <route> actuelle menant à Chhloung, village de Trapeang <Sangkae>."

Parlez-vous de 1977?

R. Oui, 1977. Après que les Vietnamiens eurent presque atteint le district de Tboung Khmum, ils se sont repliés.

[09.54.11]

Q. Savez-vous <à quel moment en 1977> les Vietnamiens ont attaqué le Kampuchéa?

R. C'était pendant la saison sèche, lorsque le riz était mûr. <Je ne suis pas certain du mois.>

Q. Vous souvenez-vous de quelques détails concernant cette première attaque des Vietnamiens en 1977? Y a-t-il eu <beaucoup de> victimes? Que s'est-il exactement passé sur le front? Avez-vous des informations à ce sujet?

R. Je ne sais rien au sujet des victimes et des dommages subis. <Je ne sais pas bien.>

Q. Très bien.

Ma dernière question porte sur So Phim et la famille de So Phim. Savez-vous si So Phim avait une fille mariée au fils du chef de la zone Nord-Ouest, Cheal (phon.)? Savez-vous s'il y avait <un

lien marital> entre le fils de Ros Nhim et la fille de So Phim?

[09.56.08]

R. Tout ce que je sais, c'est que So Phim et Ros Nhim avaient des liens <par alliance>. <> Mais je ne sais pas qui était le fils de Ros Nhim.

Q. Hier, <l'Accusation> vous a remis un document sur lequel figurait la signature de So Phim. Dans ce document, il disait aller rencontrer Ros Nhim.

Savez-vous si So Phim se rendait souvent dans la zone Nord-Ouest pour rencontrer Ros Nhim?

R. Non, je l'ignore.

Me KOPPE:

Merci, Monsieur le témoin.

Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

La parole est passée à l'équipe de défense de Khieu Samphan pour poser des questions au témoin.

Vous avez la parole.

[09.57.28]

INTERROGATOIRE

PAR Me KONG SAM ONN:

Merci, Monsieur le Président. Merci, Monsieur… Honorables juges.

Monsieur le témoin, je suis Kong Sam Onn, avocat cambodgien de M. Khieu Samphan. J'ai quelques courtes questions à vous poser.

Q. Hier, <vers 4h39 (sic) et> vers 15h30, vous avez répondu aux questions du co-procureur et de Me Koppe portant sur les deux <rencontres> que vous avez eues avec votre père.

Vous avez rencontré votre père deux fois<: une à Chheu Kach et une autre> à Neak Loeang. <Et vous avez dit que vous l'avez rarement vu, même dans les réunions de famille.> Est-ce que ces deux rencontres se sont faites <lors d'occasions distinctes ou> à la même occasion?

M. MEAS SOEURN:

R. J'ai rencontré mon père deux fois <lors d'occasions différentes>.

[09.59.02]

Q. Pouvez-vous dire à la Chambre combien de fois vous avez vu <ou rencontré> votre père sous le Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1979? <>

R. Je ne m'en souviens pas, Maître.

Q. Merci.

<Dans un premier temps,> après la victoire du <17> avril 1975, vous êtes allé travailler dans un atelier de <pièces métalliques>. La même année, on vous a envoyé suivre une formation technique à l'École technique de <Ruessei> Keo, d'après votre témoignage.

Pendant votre formation à cette école technique de <Ruessei> Keo, avez-vous jamais vu ou rencontré votre père?

R. Je ne l'ai jamais vu ni rencontré lorsque je suis allé suivre

une formation à l'école technique de <Ruessei> Keo.

[10.00.27]

Q. Après être rentré à la zone Est pour travailler à nouveau à l'atelier des <pièces métalliques>, combien de fois l'avez-vous vu revu, cette année-là et les années suivantes?

R. Je rencontrais rarement mon père, étant donné que j'avais mon travail et qu'il avait le sien.

Q. En plus des deux fois où vous avez rencontré votre père à Neak Loeang et à Chheu Kach, <vous souvenez-vous l'avoir> rencontré à d'autres occasions?

R. Je n'en suis pas bien sûr.

Q. Vous avez donc rencontré votre père à Chheu Kach <et vous avez dit que c'était> deux mois après les événements du 25 mai 78. Quel jour était-ce exactement?

R. J'ai oublié la date exacte. Ce que j'ai dit <dans ma précédente déclaration> n'était pas très précis. Je me souviens toutefois que c'était après les événements du 25 mai 78.

[10.03.06]

Q. Dans le document <E3/5531>, <soit votre> PV d'audition, question-réponse 43 <en khmer> - mais 42 dans les versions anglaise et française, me semble-t-il -, <> vous évoquez une demande adressée à So Phim visant à relâcher une quarantaine de personnes. Vous dites que votre chef n'a pas osé aller le rencontrer et qu'il vous a chargé d'aller trouver So Phim. Maintenez-vous votre déclaration?

[10.04.31]

Je vais citer - <question->réponse 43 en khmer <>:

"À l'époque, <je me souviens avoir> réagi <à cette déclaration et j'ai sollicité> l'avis de mon chef, Sor. Lui a dit qu'il ne croyait pas <qu'ils> étaient des traîtres parce qu'ils n'avaient jamais été affectés près de la frontière 'yuon'. Après <cette> discussion, il y a eu une réunion des unités concernées, et à la fin de la réunion nous avons rédigé une lettre pour garantir que ce n'était pas des traîtres et pour <demander à> So Phim <de maintenir> ces gens dans leurs unités respectives."

Fin de citation.

Vous souvenez-vous avoir dit ça aux co-juges d'instruction?

R. Oui.

[10.06.02]

Q. Savez-vous pourquoi ces gens ont été arrêtés?

R. Non.

Q. Savez-vous qui a décidé d'arrêter ces gens?

R. Je n'ai vu aucun document écrit portant décision d'arrêter ces gens. Mais <Sor>, le chef de mon unité, m'a dit que Yin <Sophy était la personne qui> lui avait rapporté que notre unité devait coopérer avec <ses> forces pour procéder à l'arrestation de ces gens.

Q. Concernant la décision de ne pas arrêter ces gens, après votre rencontre avec So Phim, avez-vous <observé ou> su si So Phim a pris cette décision seul - la décision, donc, de ne pas arrêter

ces gens -, ou bien <si> So Phim <a> dû <en référer à> l'échelon supérieur?

R. Je ne sais pas s'il a communiqué avec l'échelon supérieur, puisque moi-même je n'ai fait que rencontrer So Phim.

[10.08.22]

Q. A-t-il pris cette décision immédiatement ou bien a-t-il d'abord pris le temps d'y réfléchir?

R. <Ce dont je me souviens c'est qu'après lui avoir> fait rapport, So Phim m'a demandé si c'était moi qui demandais que ces gens soient <pardonnés> ou bien si c'était l'initiative d'autrui. Je lui ai dit que c'était une initiative du comité du Parti à l'atelier des <pièces métalliques> et que nous lui faisions cette demande en commun, accompagnée de nos signatures.

Q. Et que s'est-il produit ensuite? Que vous a-t-il dit?

R. Il m'a dit que c'était lui qui nous supervisait indirectement et qu'il ne possédait que des informations sur les rapports que nous lui envoyions et sur nos biographies.

Si c'était nous qui supervisions directement ces 40 personnes, a-t-il dit, alors il était d'accord, et il était prêt à faire droit à notre demande.

[10.10.10]

Q. J'ai encore une question concernant les Cham.

Je vous renvoie au document E3/5531, question-réponse numéro 50. Dans la version khmère, c'est la question-réponse 51, mais en français et en anglais c'est la question et la réponse 50.

Voici ce que vous avez dit. Vous dites avoir entendu <> qu'à Kaoh Phal, il y avait des Cham qui s'étaient révoltés; vous en souvenez-vous?

R. Oui, je m'en souviens.

[10.12.32]

Q. Vous avez déjà dit que vous n'aviez pas assisté à cette rébellion en personne, mais vous avez dit avoir été témoin de l'évacuation des Cham vers le district de Dambae.

Pendant cette évacuation, seuls les Cham ont-ils été évacués ou bien d'autres gens aussi, comme des Khmers <ou autres>?

R. Merci.

De manière générale, dans toute la zone Est, des <évacuations ont> commencé <immédiatement après> le 17 avril 75. Des gens ont été déplacés de leur village natal. J'ai vu des <Cham déplacés et> envoyés vivre dans la forêt dans le district de Dambae.

[10.14.12]

Q. À la réponse 51 dans le même document, vous dites qu'il y a eu des purges visant les Cham.

Et ici, pourriez-vous nous indiquer ce que vous voulez dire par là?

R. Quand je parle de purges, <je parle des> gens qui vivaient à Kaoh Phal <et, après cet événement, plus aucun Cham n'est resté à Kaoh Phal puisque> tous les Cham ont été évacués.

Q. Et enfin, je vous interroge sur les fonctions que vous occupiez.

Vous avez employé deux termes <différents> pour en parler. Vous dites avoir été chef adjoint d'un atelier de <pièces métalliques>. Vous avez aussi dit avoir été chef adjoint d'une <usine de pièces métalliques>. Quelle est la bonne version? Après <votre> formation technique à l'école de <Ruessei> Keo, avez-vous travaillé dans une <usine> ou dans un atelier?

[10.16.02]

R. Pour être précis, cet atelier appartenait à la zone Est. On peut employer <au choix> le terme d'atelier ou <d'usine car> c'était le seul endroit de ce type dans la zone Est.

Q. Je comprends bien. Cela étant, quel terme précis était-il employé sous ce régime? Parlait-on d'un atelier ou d'une <usine>?

R. La plupart des gens disaient <"uksa hak kam kraleng"> (phon.) de la zone Est, autrement dit <"industrie de pièces métalliques">.

Me KONG SAM ONN:

Merci. J'en ai terminé.

Merci, Monsieur le témoin.

[10.17.08]

M. LE PRÉSIDENT:

Merci, Maître.

Merci, Monsieur le témoin. Merci aussi à l'avocate qui accompagne le témoin.

Votre déposition est terminée. Elle pourra contribuer à la manifestation de la vérité dans ce procès.

Votre présence n'est plus requise. La Chambre vous souhaite bonne continuation.

Notre reconnaissance va aussi à Me Socheata. Vous aussi, Maître, vous pouvez disposer.

[10.17.42]

Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux témoins et experts, prenez les dispositions qui s'imposent pour que le témoin puisse rentrer chez <lui> ou se rendre où bon lui semble.

Voici qui met fin à l'audience d'aujourd'hui.

Les débats reprendront le mardi 26 juillet 2016 à 9 heures du matin. Ce jour-là, la Chambre entendra un témoin, 2-TCW-1005, concernant les purges internes.

Que les parties et le public sachent également qu'à compter du 4 juillet et jusqu'au 22 juillet il n'y aura pas d'audiences. Ce sera une période de vacances judiciaires.

Agents de sécurité, veuillez conduire Nuon Chea et Khieu Samphan au centre de détention et les ramener dans le prétoire le mardi 26 juillet 2016 pour 9 heures du matin.

L'audience est levée.

(Levée de l'audience: 10h18)